Institution Notre Dame le Clos Fleuri

Règlement financier 2026-2027

1. Contribution familiale (selon les revenus)

La contribution familiale permet de financer les activités liées au caractère propre de l'établissement (pastorale, cotisations aux institutions de l'Enseignement Catholique), les dépenses concernant l'immobilier et l'acquisition des matériels d'équipement scolaire.
Tout mois commencé est dû en cas de départ en cours d'année scolaire.
La contribution familiale est calculée sur la base du revenu fiscal de référence du foyer.

Grille tarifaire

	Tranche 1 < 5500	**Tranche 2 5501 à 9000**	**Tranche 3 9001 à 14000**	**Tranche 4 14001 à 20000**	**Tranche 5 > 20000**
Contribution mensuelle/enfant ECOLE	58 €	67 €	75 €	81 €	91 €
Contribution mensuelle/enfant COLLEGE	73,5 €	85 €	97 €	106,5 €	121 €

Mode de calcul du Quotient familial

$$\text{Quotient Familial} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence } \textit{(avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024)}}{\text{Nombre de parts}}$$

ATTENTION : Si l'avis d'imposition du couple ou les 2 avis sont fournis en cours d'année scolaire, il n'y aura pas de régularisation rétroactive sur les factures déjà établies et adressées aux familles.

Situation familiale	**Documents à fournir**
Pour les personnes mariées ou pacsées	Copie intégrale de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024.
Pour les personnes vivant maritalement	Copie intégrale de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 des deux parents.
Pour les parents divorcés, séparés ou en instance de divorce	Copie de la décision de justice faisant apparaitre la mention du ou des parents devant assumer la charge de la scolarité
Dans le cas où l'enfant est en garde alternée ou si les 2 parents sont payeurs, la facturation se fait par moitié entre les 2	Avis d'imposition des 2 parents. Si l'un des 2 avis est manquant, la facturation se fera sur la tranche la plus haute.
Dans le cas où le parent ayant les enfants rattachés à son foyer fiscal est l'unique payeur, La facturation se fera en fonction de son seul revenu fiscal de référence.	Avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 du seul parent payeur.

ATTENTION : Pour les familles venant de l'étranger ou justifiant de revenus à l'étranger, le quotient familial appliqué sera celui de la tranche la plus haute (tranche5). Pour les familles ne voulant pas justifier de leurs revenus, le quotient familial le plus élevé (tranche 5) sera appliqué.

Réduction possible sur les contributions familiales et sur la garderie / étude (famille nombreuse)

Pour les enfants inscrits dans notre institution :

1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant et plus
Plein tarif	-20%	- 30 %	Gratuité

2. Restauration

Forfait demi-pensionnaires Jours fixes et non interchangeables			Externes / repas occasionnels/hors forfait	Elèves ayant un PAI Panier repas (allergie alimentaire) *
4 jours/semaine	3 jours /semaine	2 jours /semaine	6,20 €	15 €/ mois par enfant
75 €	59 €	41 €	Carte à créditer auprès de la comptabilité (minimum 20 €)	10 €/ mois pour le 2° enfant

* S 'applique uniquement aux élèves ayant un régime ou une allergie alimentaire mentionnée dans un PAI signé par le médecin scolaire., **document à fournir à l'établissement dès la rentrée**.

Une déduction des frais de restauration sur la base d'un montant forfaitaire unique de 4,50 € par repas sera appliqué pour les voyages scolaires, les stages (exceptés ceux à l'initiative de la famille et / ou de l'élève), les maladies au-delà de 5 jours consécutifs d'absence justifiée par un certificat médical. Aucun remboursement de repas ne sera effectué pour une absence pour convenance personnelle. Le régime et/ou forfait est choisi pour l'année scolaire. Si un changement devait avoir lieu, il ne pourrait s'opérer qu'en fin de trimestre et après accord du chef d'établissement.
Attention : Les tarifs de restauration scolaire peuvent subir une augmentation sur l'année scolaire 2026-2027 en raison de l'inflation sur les matières premières.

3. Contributions complémentaires

Inscription et poursuite de scolarité (non remboursable en cas de désistement).
Frais administratifs générés par l'inscription, non remboursables en cas de désistement :

- 80 € de frais d'inscription par élève, quel que soit le niveau.

Pour les élèves issus de l'enseignement catholique sous contrat d'association, les frais d'inscription seront remboursés la première année sur la facture annuelle.

- 50 € d'arrhes par enfant encaissés au retour de la feuille de réinscription et déduits de la facture annuelle.

- Autres frais

ECOLE	Tous niveaux	- Participation aux sorties scolaires, voyages avec nuitées (inscription et échéancier) - Carte de self perdue ou détériorée - Forfait pédagogique/activités	Règlement direct avant la sortie ou le voyage 6€ 7€ / mois
	Maternelles	- Forfait goûter	11,5 € / mois (TPS/PS, PS/MS, MS)
COLLEGE	- Carte perdue ou détériorée		6,00 €
	- Sorties pédagogiques - voyages avec nuitées (inscription et échéancier)		Règlement direct avant la sortie ou le voyage
	- Forfait pédagogique/activités		8,50€ / mois
	- Location casier		6€ / an
	- Casier détérioré		50 €
	- Cadenas perdu ou détérioré		10 €
	- Badge tourniquet perdu ou détérioré		10 €
	- Manuel scolaire perdu ou détérioré		20 €

ATTENTION : la participation d'un élève à une sortie ou un voyage scolaire ne sera possible que si la famille est à jour dans le paiement des factures concernant la scolarité et la ½ pension.

Garderie et étude du soir :

ECOLE	Matin	7h30-8h15	17 € / Mois
	Soir	16h50-17h30*	17 € / Mois
		16h50-18h45	28 € / Mois
	Matin et soir	7h30-8h15 + 16h50-17h30	28 € / Mois
		7h30-8h15 + 16h50-18h45	39 € / Mois
Carte de garderie occasionnelle de 10 créneaux (Tarif à la journée (matin et soirà quel que soit le temps passé à la garderie)			60 € / Mois

*Les élèves qui prennent les transports scolaires ne sont pas concernés par ce créneau payant de garderie.

Association sportive (collège)

La cotisation annuelle de 36 euros correspond à l'adhésion personnelle de l'enfant à l'association sportive de l'établissement. Elle permet d'acquérir la licence sportive indispensable à toute participation aux compétitions et aux entraînements. Les professeurs d'E.P.S. informeront les collégiens des activités proposées (natation ou sports collectifs) courant septembre.

4. Aides financières institutionnelles possibles

	Pour qui ?	**CONDITIONS**
Bourse nationale	Elèves collégiens	Dépôt du dossier auprès du secrétariat au mois de septembre, sous réserve de plafond de ressources Versement par procuration à l'établissement venant ensuite en déduction des sommes dues par les représentants légaux.
Aide à la restauration	Elèves collégiens	Prise en charge par le conseil départemental de tout ou partie des frais de la ½ pension sous réserve de plafond de ressources. Dépôt du dossier en début d'année scolaire auprès de : https://ars.ecollege.haute-garonne.fr/identity/connect

5. Facturation et règlement

Une facture annuelle est émise au mois de septembre. Elle est téléchargeable sur le site ÉcoleDirecte dans votre espace famille.

Le règlement des frais s'effectue par prélèvement automatique en 10 mensualités, d'octobre à juin. A cet effet, le mandat de prélèvement SEPA doit être complété, signé et accompagné de votre RIB.

En cas d'impayé, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes dues. Recours au service contentieux (service externalisé) ou à un huissier.

6. Informations

Association des Parents d'Élèves - A.P.E.L.

L'A.P.E.L. représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et offre aux familles un ensemble de services.
La cotisation (adhésion volontaire) est portée sur la 1ère facture. Elle est fixée à 23 € par an et par famille ou 3.80 ***€*** pour les familles cotisant déjà dans un autre établissement.

Assurance scolaire :

Tous les élèves de l'Institution Notre Dame le Clos Fleuri bénéficient gratuitement d'une assurance scolaire et extrascolaire pour l'année scolaire en cours auprès de la Mutuelle Saint Christophe. La garantie s'applique pendant la période scolaire, pendant les vacances et en dehors des horaires scolaires. Elle est également applicable pour toutes les sorties ou voyages organisés par l'établissement.

Attestation à télécharger par vos soins courant septembre sur le site de la Mutuelle saint Christophe : https://www.saint-christophe-assurances.fr/saint-christophe/actualites/nouveau-service-attestations-assurances

Attention : les vols, dégâts matériels et vestimentaires causés par les élèves entre eux sont exclus de la garantie. Ils sont couverts par la seule responsabilité civile du chef de famille.

- La restauration scolaire, l'étude et les activités périscolaires sont des services proposés aux familles. Ils pourront être suspendus par l'établissement pour divers motifs (impayés, comportements inappropriés…).

- La réinscription de l'élève pour l'année scolaire suivante est conditionnée par le règlement de la totalité des sommes dues au plus tard au 31 août 2026.

Date : _____

Signature père		**Signature mère**	